
Suspension enquête publique

René LEMPEREUR <cpagie59@gmail.com>
À : Martine Jammes <mjammes@capendu.fr>

17 mars 2020 à 15:07

Bonjour madame JAMMES

Je vous remercie de votre courriel, j'étais justement en train de vous en rédiger un pour demander au maire de bien vouloir prendre un arrêté de suspension, ayant reçu des directives du ministère de l'environnement comme quoi toutes les enquêtes publiques étaient suspendues ainsi que les permanences et qu'il appartenait aux commissaires enquêteurs de se mettre en relation avec leur autorité organisatrice de l'enquête pour en arrêter les modalités. Effectivement le plus urgent est de le signaler sur le site de la mairie et lorsque l'arrêté sera finalisé, il sera temps de le diffuser par la presse et par affichage sur la porte de la mairie.

Quand l'Etat décidera de la levée des mesures actuelles; nous pourrons alors arrêter les modalités de la reprise de l'enquête en reportant le nombre de jours restant à effectuer avec les dates de mes permanences restant à faire.

Bon courage. Cordialement

René LEMPEREUR
Commissaire enquêteur

Le mar. 17 mars 2020 à 14:45, Martine Jammes <mjammes@capendu.fr> a écrit :

Bonjour,

Conformément aux directives de l'Etat et des règles strictes imposés afin d'enrayer la propagation du virus COVID 19, **M. le Maire a décidé de prendre un arrêté portant suspension de l'enquête publique** (pour une durée maximale de 6 mois) afférent à la révision du PLU et à la modification du périmètre délimité des abords. Votre permanence, **le Mercredi 18 Mars**, est de fait, annulée.

Cet arrêté est en cours d'élaboration et dès qu'il est finalisé, je vous en adresserai un exemplaire.

Sachez, que les services administratifs sont d'ores et déjà fermés au public pour une durée encore indéterminée. Une permanence téléphonique est assurée de 9 h à 12 heures et de 14 heures à 16 h 30 tous les jours du Lundi au Vendredi.

Dans l'urgence, avec nos moyens de communication très réduits, nous avons mis l'information sur le site de la Mairie. Nous ferons l'information à la presse à partir de la réception de l'arrêté visé en Préfecture.

Bon confinement (si l'on peut dire),

M. JAMMES
MAIRIE DE CAPENDU